convenu d'acquérir un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'elle détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la société, est tenue de déposer un projet de garantie de cours.

L'acquéreur devra s'engager à se porter acquéreur sur le marché, pendant une durée de dix (10) jours de négociation minimum, de tous les titres présentés à la vente au prix auquel la cession des titres a été ou doit être réalisée et seulement à ce cours ou à ce prix.

Les actionnaires s'engagent à respecter et faire respecter le présent article qui sera caduc au jour d'entrée en vigueur des dispositions légales instituant une garantie de cours applicable aux sociétés inscrites sur Alternext. »

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la réalisation de la condition suspensive mentionnée ci-dessus et la modification corrélative définitive des statuts de la société.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et d'une inscription de sa qualité d'actionnaire sur le registre tenu par la société au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant de son mandat.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par écrit, au siège social de la société, six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance.

Pour être prise en compte, cette formule dûment complétée et signée, devra ensuite être retournée au siège social où elle devra parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les actionnaires pourront, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication, demander l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée, de projets de résolutions.

Les demandes devront être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'il n'y ait pas de modifications apportées à l'ordre du jour ou au projet de résolutions.

Le conseil d'administration.

94784

NSI

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 679 750 €.

Siège social : 6, avenue du Pré de Challes, PAE Les Glaisins, 74940 Annecy-le-Vieux.

390 029 395 R.C.S. Annecy.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 15 septembre 2005 à 16 h 30, au siège social, afin de délibérer sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Ordre du jour.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

— Lecture du rapport du directoire ;

— Nomination d'un membre du conseil de surveillance, en remplacement d'un membre démissionnaire.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

— Lecture du rapport du directoire sur le projet de fusion ;

— Lecture du rapport du commissaire aux apports ;

— Fusion par voie d'absorption de NSI Services par NSI ; approbation de cette fusion ;

— Approbation de l'évaluation donnée aux éléments d'actif et de passif transmis par NSI Services ;

— Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de NSI Services ;

— Constatation d'un boni de fusion ;

— Pouvoirs en vue des formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2005

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du directoire nomme en qualité de membre du conseil de surveillance la société Turenne Capital Partenaires S.A., dont le siège est situé à Paris (75008), 31, rue Tronchet, représentée par M. Pierre Michel, en remplacement de M. Pierre Michel membre du conseil de surveillance démissionnaire.

En conséquence, la société Turenne Capital Partenaires S.A. exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de fusion établi le 23 juin 2005 contenant apport à titre de fusion par NSI Services, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations, ainsi que des comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2004 utilisés pour établir les conditions et modalités de l'opération, ayant pris connaissance du rapport du directoire, de l'avis du comité d'entreprise et du rapport du commissaire aux apports, approuve cet apport-fusion, les apports effectués par NSI Services et leur évaluation, lesquels ont lieu moyennant la charge pour NSI, absorbante, de payer le passif de la société absorbée et de satisfaire à tous ses engagements.

NSI étant propriétaire, depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de grande instance d'Annecy, de la totalité des 1 000 actions émises par la société absorbée, la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital et ladite société absorbée se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société absorbée et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 1 000 actions de NSI Services, soit 653 117 €, sera inscrite à un compte boni de fusion sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société absorbante.

L'assemblée générale autorise expressément le directoire à prélever sur ce boni le montant de tous frais, charges ou impôts consécutifs à la fusion.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de NSI Services par NSI, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de NSI Services.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception à la Société générale, services bancaires titres et bourse SBA/BCT/CLE, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le directoire.

94673